

BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL

Société Anonyme au capital de 1 715 115 100 €

Siège social : 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen - 67913 STRASBOURG Cedex 9
RCS Strasbourg B 355 801 929

EXTRAIT DE PROJET DE PROCES-VERBAL

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DES 5 ET 6 FEVRIER 2025

[...]

3.1. Mise à jour des autorisations d'émission

Autorisation d'émissions d'obligations

Il est rappelé que la décision du Conseil d'administration du 7 février, 2024 avait autorisé pour un an :

- un plafond d'émissions d'emprunts obligataires « *réseaux* » de 2 milliards d'euros ou la contrevaleur de ce montant en devises (il n'existe plus d'encours au 31 décembre 2024) ; et
- un encours nominal de 100 milliards d'euros, ou de la contrevaleur de ce montant en devises, pour les émissions obligataires faites dans le cadre ou en-dehors du programme d'EMTN (Euro Medium Term Notes) ou du programme USMTN (US Medium Term Notes) (l'encours total au 31 décembre 2024 s'élevait à 79.813 millions d'euros).

Pour faire face aux besoins de refinancement du groupe, le Conseil d'administration décide de renouveler les autorisations d'émissions obligataires pouvant être réalisées par BFCM et autorise, conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce, l'émission d'emprunts obligataires, dans la limite d'un encours nominal global de 107 milliards d'euros ou la contrevaleur de ce montant en devises étant précisé que ce montant nominal maximum n'inclut pas la ou les primes de remboursement, s'il en était prévu.

Cette autorisation se ventile comme suit :

- l'encours d'emprunts obligataires « *réseaux* » est renouvelé à 2 milliards d'euros ou de la contrevaleur de ce montant en devises, et
- l'encours des emprunts obligataires hors « *réseaux* » émis dans le cadre ou en-dehors du programme EMTN ou du programme USMTN est renouvelé à 105 milliards d'euros, ou la contrevaleur de ce montant en devises.

En conséquence, le Conseil d'administration délègue tous pouvoirs au Directeur Général, à M. Alexandre SAADA, à M. Eric CUZZUCOLI, ou à M. Denis REINSBACH agissant ensemble ou séparément, aux fins de :

sans faculté de subdélégation, procéder à l'émission des obligations et en arrêter les modalités, notamment la ou les dates d'émission, le montant de ces emprunts dans la limite susvisée, le nombre et les caractéristiques de ces titres à émettre, leur rang (notamment le caractère chirographaire (senior préféré au sens de l'article L 613-30-3 I 3° du code monétaire et financier ou de toute autre législation ou réglementation

applicable, ou en vertu de tout accord contractuel, ou senior non préféré au sens de l'article L 613-30-3 I 4° du code monétaire et financier ou de toute autre législation ou réglementation applicable, ou en vertu de tout accord contractuel) ou subordonné ou non), leur admission ou non aux négociations sur un marché réglementé ou non, en France ou à l'étranger, leur prix d'émission, leur taux d'intérêt fixe ou variable, leur date de jouissance, leur prix de remboursement fixe ou variable, la durée et les modalités d'amortissement.

Le Directeur Général, M. Alexandre SAADA, M. Eric CUZZUCOLI et M. Denis REINSBACH pourront, ensemble ou séparément, déléguer à la ou aux personnes de leur choix leur pouvoir de signature à l'effet de signer la documentation requise pour la mise en œuvre des emprunts obligataires décidée par application de la présente délégation.

Conformément à la loi, cette autorisation est valable pour une période d'une année à compter du jour de la présente décision.

Programmes de titres de créances négociables

Le Conseil d'administration décide de renouveler les plafonds des programmes d'émissions ci-dessous pour une durée d'un an à compter de la date de la présente décision :

- le Conseil d'administration décide d'augmenter le montant d'émissions des Titres négociables à court terme (sous le nom commercial de Negotiable European Commercial Paper) de 30 à 35 milliards d'euros ou la contrevaleur de ce montant en devises (l'encours au 31 décembre 2024 s'élevait à 28.370 millions d'euros) ;
- le montant d'émissions des Titres négociables à moyen terme (sous le nom commercial de Negotiable European Medium Term Note) reste fixé à 5 milliards d'euros ou la contrevaleur de ce montant en devises (l'encours au 31 décembre 2024 s'élevait à 0.611 millions d'euros) ;
- le montant d'émissions des ECP - CD (Euro Commercial Paper – Certificate of Deposit) reste fixé à 25 milliards d'euros ou la contrevaleur de ce montant en devises (l'encours au 31 décembre 2024 s'élevait 6.165 millions d'euros).

[...]

Certifié conforme
Le 12 février 2025
Le secrétaire du conseil
Philippe LEFEUVRE



(翻訳)

[レターへッド]

2025年2月5日及び6日に開催された取締役会会議の議事録の抄本

[…]

3.1 グループのキャッシュ・ポジション及び流動性の件

債券発行の承認

以下についての2024年2月7日の取締役会決議は1年間授権されたことについて言及された。

—《銀行ネットワーク》内における債券の発行額面上限額は、20億ユーロ又はその他の通貨における同等額である（2024年12月31日現在、当該債券の額面発行残高はない。）。

—EMTN（ユーロ・ミディアム・ターム・ノート）プログラム若しくはUSMTN（US・ミディアム・ターム・ノート）プログラムに基づき又はEMTNプログラム若しくはUSMTNプログラムの枠外における債券の発行額面残高は、1,000億ユーロ又はその他の通貨における同等額とする（2024年12月31日現在の当該債券の額面発行残高は、798億1,300万ユーロであった。）。

グループのリファイナンス需要を満たすため、取締役会は、BFCMによる債券発行に対する授権を更新することを決定し、かつ、フランス商法典第L.228-40条に従い、額面総額を1,070億ユーロ又はその他の通貨における同等額（償還金額（もしあれば）を除く。）とする債券発行に対する権限を付与する。

当該授権は以下のように振り分けられる。

—《銀行ネットワーク》内における債券の発行残高は、20億ユーロ又はその他の通貨における同等額に更新される。

—《銀行ネットワーク》外の発行であって、EMTNプログラム若しくはUSMTNプログラムに基づく又はEMTNプログラム若しくはUSMTNプログラムの枠外における債券の発行残高は、1,050億ユーロ又はその他の通貨における同等額に更新される。

よって、取締役会は、共同又は単独で行為する最高経営責任者、アレクサンドル・サーダ氏、エリック・クッソーリ氏又はデニス・ラインバッハ氏に対して、委譲の権限なしに、債券の発行及びその条項（発行日、上記の限度

額内の額面総額、発行する証券数及び内容、順位（とりわけ上位債（フランス通貨金融法典第 L. 613-30-3 条 I 3 項若しくは他の適用法令の意味における又は契約に基づくところによる上位かつ優先又はフランス通貨金融法典第 L. 613-30-3 条 I 4 項若しくは他の適用法令の意味における又は契約に基づくところによる上位するが優先しない）又は下位債か）、規制市場若しくは非規制市場における取引が認可されるか否か、フランス国内か国外か、発行価格、固定金利か変動金利か、利払日、償還価格は固定か変動か、満期及び償還条件を含むが、これらに限定されない。）を決定する権限を付与する。

最高経営責任者、アレクサンドル・サーダ氏、エリック・クッソーリ氏又はデニス・ラインバッハ氏は、共同又は単独で、自らが選任した者に対し、本権限付与に基づき決定された債券の発行を有効にするために必要な書類に署名する権限を付与することができる。

法に従って、本権限付与は、本決定日より 1 年間有効である。

譲渡性負債証券のプログラム

取締役会は、以下の発行プログラムの限度額を、本決定日より 1 年間、更新することを決定する。

—取締役会は、短期譲渡性負債証券の発行総額（譲渡性ヨーロピアン・コマーシャルペーパーの商品名のもとで）を 300 億ユーロから 350 億ユーロ又はその他の通貨における同等額に増額することを決定した（2024 年 12 月 31 日現在の残高は 283 億 7,000 万ユーロであった。）。

—ミディアム・ターム譲渡性負債証券の発行総額（譲渡性ヨーロピアン・ミディアム・ターム・ノートの商品名のもとで）は引き続き 50 億ユーロ又はその他の通貨における同等額とする（2024 年 12 月 31 日現在の残高は 6 億 1,100 万ユーロであった。）。

—ECP-CD（ユーロ・コマーシャルペーパー—譲渡性預金）の発行総額は引き続き 250 億ユーロ又はその他の通貨における同等額とする（2024 年 12 月 31 日現在の残高は 61 億 6,500 万ユーロであった。）。

[…]

原本と相違ないことを証明する。

2025 年 2 月 12 日

取締役会秘書役

フィリペ・ルフーヴル

（署名）